

PLIE – Irfrep LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**Entre :**

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré**, sis **12, rue de la gare 17440 Aytré**
Représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Valentine CHATENAY-MORENO**,
D'une part,

Et :

L'association **Irfrep**, sise 84 Rue Bel Air - 17000 La Rochelle
Représentée par son Président, **Monsieur Bernard CRINER**,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du dispositif **Plan Local d'Insertion et d'Emploi (Plie)**, piloté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et suite à un appel d'offre, l'association **Irfrep - Ligue de l'Enseignement** a été retenue pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif sur le territoire de la commune d'Aytré pour l'année 2026.

Afin de permettre à l'Irfrep d'assurer ses missions auprès des demandeurs d'emploi, le **CCAS propose la mise à disposition de locaux**.

Article 2 : Désignation

La présente convention porte sur la **mise à disposition d'un bureau d'environ 10m²**, disposant du mobilier nécessaire, notamment :

- **Une armoire** permettant de stocker sous clé les dossiers des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE,
- **Un accès à internet et à une imprimante (copies + scanner).**

Ce bureau sera **réservé en priorité pour l'équipe Plie Irfrep** et occupé par la **référente de parcours ou les chargées de relation entreprises**.

De plus, sur réservation préalable, l'Irfrep pourra disposer d'une **salle de réunion**, équipée d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard et d'autres matériels sous réserve de disponibilité, afin d'accueillir les ateliers et formations organisés dans le cadre du PLIE.

Les espaces communs suivants seront accessibles à l'usage de l'Irfrep, du CCAS et des partenaires utilisateurs des locaux :

- **Un espace d'accueil général**
- **Des sanitaires**

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'utilisation de ce bureau sera **exclusivement dédiée à l'activité du Plie** assurée par l'association **Irfrep**.

Le bureau pourra être occupé par d'autres partenaires (assistante sociale, Adef ...) en fonction de la présence de la référente de parcours Plie ou de ses collègues de l'Irfrep.

Le CCAS sera informé **préalablement** des **absences de la référente de parcours ou de ses collègues de l'équipe Plie de l'Irfrep** ou de tout autre intervenant de l'Irfrep dans les locaux dédiés.

L'utilisation de l'espace d'accueil, des sanitaires et de la tisanerie se fera **selon les conditions du CCAS**.

L'accès à la salle de réunion sera **soumis à réservation préalable**.

Article 4 : Prix de la prestation de mise à disposition

Le CCAS et l'IRFREP ont convenu d'évaluer les frais de mise à disposition de manière **globale**, incluant :

- Les **coûts d'entretien et de maintenance** des locaux et des installations,
- Une **quote-part de la consommation des fluides** (internet, téléphone, eau, électricité, chauffage...)
- **L'assurance des locaux** et les consommables (cartouches de copieur, papier...)
- **L'occupation du tiers-lieu les mardis et lundis (en fonction de l'activité programmée)**

Après évaluation, le **coût d'utilisation** a été estimé à **5 250 € pour l'ensemble de l'année 2026**.

Signatures

Pour l'**IRFREP**

Nom : Raymond Bernard CRINER

Signature :

Pour le **CCAS**

Nom : Valentine CHATENAY-MORENO

Signature :

Par délégation
la maire adjointe
chargée des solidarités et du CCAS

Valentine Chatenay-Moreno

